

Avis de convocation / avis de réunion

IMMOBILIERE DASSAULT SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 41.075.295,50 €
Siège social : 9 Rond-point des Champs-Élysées - Marcel Dassault – 75008 PARIS
783 989 551 RCS PARIS

Avis de convocation**Avertissement : COVID 19**

Compte tenu de l'évolution du contexte national actuel lié à l'épidémie de coronavirus (covid-19) et afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le Gouvernement, de garantir la sécurité de ses actionnaires et des équipes d'Immobilier Dassault et de prévenir la propagation du coronavirus, le Directoire a pris la décision de tenir cette Assemblée Générale à huis-clos, hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et en particulier de son article 4.

Les actionnaires d'Immobilier Dassault sont donc invités à exercer leurs droits de vote à distance, en remplissant un bulletin de vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

Tous les documents relatifs à cette Assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société (www.immobieliere-dassault.com) dans la rubrique Documentation. Par ailleurs, les slides de présentation et les réponses aux questions écrites éventuelles seront publiés sur le site internet de la Société.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle le 12 mai 2020 à 10 heures. L'Assemblée se tiendra à huis-clos au 9 Rond-point des Champs-Élysées - Marcel Dassault, 75008 PARIS, hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et en particulier de son article 4.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale, déjà publié dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 avril 2020, bulletin n° 41, est le suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport du Directoire sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; Distribution de dividendes ; Affectation en report à nouveau de la partie des dividendes auxquels les actions auto-détenues par la Société ne peuvent donner droit ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- Approbation du rapport sur la rémunération des mandataires sociaux ;
- Fixation du montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours ;
- Autorisation à conférer au Directoire pour procéder à un programme de rachat par la Société de ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce : durée de l'autorisation, finalités, modalités et plafond ;
- Pouvoirs pour formalités.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de d'actions qu'ils possèdent.

Compte tenu de la réunion de l'Assemblée générale à huis clos, les actionnaires sont invités à exprimer leur vote à distance ou à donner procuration au Président de l'Assemblée générale ¹.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 7 mai 2020, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce.

B) Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale par correspondance en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

C) Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra sur le site internet de la Société, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par email à l'adresse suivante : dassault@newcap.eu. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.immobiliere-dassault.com, depuis le vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 20 avril 2020.

Le Directoire.

¹ Nous vous invitons exceptionnellement à ne pas donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'Assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires.